

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI TRENTE ET UN MAI

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,  
PASQUINI, SERRA,

Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, PINTO

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 13

Excusés : Madame LELOUIS,  
Madame MAKHLOUFI  
Madame RASTOIN  
Monsieur MAGNAN,  
Monsieur ROSSI

Procurations :

Madame SUFFREN (pouvoir donné à M. PINTO)  
Madame TOMASI (pouvoir donné à Mme SERRA)  
Monsieur HEDDADI (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 21 Mai 2024

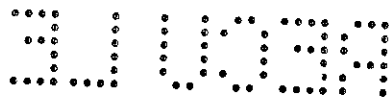
**OBJET :** Convention de partenariat avec les Services de la Police Municipale de la Ville de Marseille relative à la mise en place d'ateliers sécurité au sein des Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS).

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

La Police Municipale remplit une mission de prévention et de sécurité au service des habitants et des commerçants sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Chargée d'assurer la tranquillité publique, elle assure également des actions de sensibilisation auprès du public marseillais.

Afin de sensibiliser les seniors aux problèmes liés à leur sécurité, il est proposé de contracter un partenariat avec les Services de la Police Municipale.



L'objectif est de proposer aux résidents, mais également aux familles, aux aidants ainsi qu'aux usagers seniors des quartiers, des ateliers sécurité sur diverses problématiques :

- Conduite à tenir lors de retrait d'argent, face aux démarchages à domicile ou sur internet.
- Repérage des profils frauduleux sur les réseaux sociaux.
- Conseils de vigilance pour les seniors utilisant leur véhicule.

Ces ateliers seront organisés au sein des Résidences autonomie du CCAS.

Ces actions seront proposées à titre gratuit.

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités pratiques définies dans la convention ci-annexée et d'en autoriser la signature.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** La convention de partenariat, ci-annexée, entre les Services de la Police Municipale de la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, relative à la mise en place d'ateliers sécurité au sein des Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits



## CONVENTION PARTENARIALE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **Les Services de la Police Municipale de la Ville de Marseille**

Représentés par : Monsieur Yannick OHANESSIAN

En sa qualité de : Adjoint au Maire de Marseille en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité

Adresse : Hôtel de Ville – 13233 Marseille cedex 20

Ci-après dénommés "Police Municipale",

D'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS),

Représenté par : Madame Audrey GARINO

En sa qualité de : Vice-Présidente du CCAS de Marseille

Adresse : Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 Marseille cedex 03

Ci-après dénommé "CCAS de Marseille"

D'autre part,

#### **Préalablement, les parties exposent :**

La Police Municipale remplit une mission de prévention et de sécurité au service des habitants et des commerçants sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le CCAS de Marseille anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

#### **CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de sensibilisation sécurité animés par un agent de la Police Municipale au sein des Résidences autonomie du CCAS de Marseille.

Ces ateliers ont pour objectif de sensibiliser les résidents aux problèmes liés à leur sécurité :

- Conduite à tenir lors de retrait d'argent, face aux démarchages à domicile ou sur internet ;
- Repérage des profils frauduleux sur les réseaux sociaux ;
- Conseils de vigilance pour les seniors utilisant leur véhicule.

Chaque séance aura une durée d'une heure, suivie de questions sous forme de débats.

## **ARTICLE 2 – LIEUX DES INTERVENTIONS**

Les ateliers auront lieu au sein des 4 Résidences autonomie :

- Résidence autonomie L'Escale du Panier, sise 60 Rue de l'Evêché – 13002 Marseille
- Résidence autonomie Les Magnolias des Carmes, sise 1, Place du Terras – 13002 Marseille
- Résidence autonomie Les Jardins du Vallon sise 52, Avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille
- Résidence autonomie La Roseraie de Saint-Tronc sise 273, Boulevard Paul Claudel – 13010 Marseille

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES :**

**La Police Municipale s'engage à :**

- Réaliser des ateliers de sensibilisation sécurité sur les problématiques évoquées en objet de la présente convention.
- Mettre à disposition les moyens informatiques et audiovisuels nécessaires : micro - vidéoprojecteur)
- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des ateliers :
  - Mise à disposition d'un agent de la Police Municipale pour animer les ateliers ;
  - Mise à disposition des outils de communication (plaquettes ou autres) et des outils informatiques si nécessaire.

**Le CCAS de Marseille s'engage à :**

- Mettre à disposition une salle équipée de chaises et pouvant accueillir l'ensemble des participants.
- Communiquer sur les ateliers et le calendrier des séances auprès du public seniors afin de réunir 30 à 40 participants : résidents, familles, aidants et usagers seniors du quartier.

**Les deux Parties s'engagent à :**

- S'accorder sur un calendrier des ateliers et le respecter.
- Se transmettre régulièrement les informations essentielles au bon déroulement du Partenariat, notamment en cas de dysfonctionnement du dispositif et, plus généralement, collaborer sur le Projet en toute bonne foi.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention n'entraînera aucun flux financier entre les deux parties et est donc entièrement gratuite pour le CCAS de Marseille.

## **ARTICLE 5 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ**

La Police Municipale accueillie s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

## **ARTICLE 6 - LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, écrit et signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

## **ARTICLE 8 - LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. Chacune des parties pourra demander la résiliation de la convention au moyen d'un courrier transmis à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra dans le délai de deux mois suivant la réception de ladite lettre.

## **ARTICLE 9 – DURÉE**

La présente convention est établie à compter de sa transmission aux services du contrôle de légalité du Préfet des Bouches-du-Rhône pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Fait à Marseille

Le

**En deux exemplaires originaux.**

**Le Maire de Marseille**  
**Président du Centre Communal**  
**d'Action Sociale de Marseille**  
Par Délégation, la Vice-Présidente  
du Conseil d'Administration

**Le Maire de Marseille**  
Par délégation

**Audrey GARINO**  
Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales, de la solidarité,  
de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

**Yannick OHANESSIAN**  
Adjoint au Maire de Marseille  
en charge de la tranquillité publique, de la prévention,  
du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité

